AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1665
FR0011800218-FS0950

11 octobre 2018

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

AWOX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2019, complété par des courriers reçus les 10 et 11 octobre 2018, la société anonyme Veom[1] (27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 24 octobre 2017, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions, le seuil de 20% du capital de la société AWOX et détenir, à cette date, 801 164 actions AWOX représentant 1 427 328 droits de vote, soit 19,66% du capital et 30,19% des droits de vote de cette société[2] ;

- le 11 juin 2018, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions, le seuil de 30% des droits de vote de la société AWOX et détenir, à cette date, 801 164 actions AWOX représentant 1 427 238 droits de vote, soit 19,48% du capital et 29,96% des droits de vote de cette société[3] ; et

- le 21 septembre 2018, par suite d'une augmentation de capital de la société AWOX[4], les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société AWOX et détenir, à cette date et à ce jour, 1 018 555 actions AWOX représentant 1 644 719 droits de vote, soit 14,66% du capital et 21,64% des droits de vote de cette société[5].

[1] Société détenue à hauteur de 49,31% par M. Alain Molinié.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 074 286 actions représentant 4 726 807 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 111 719 actions représentant 4 764 240 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°18-394 en date du 22 août 2018 et communiqué de la société AWOX en date du 19 septembre 2018.
[5] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 6 946 490 actions représentant 7 599 711 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.